

## ARRÊTÉ N° 2014-014

### AUTORISANT LA CIRCULATION DU PETIT TRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREANCEY

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CRÉANCEY

VU les pouvoirs de police du Maire, Code des Collectivités Territoriales, articles 2213-1 à 2213-21  
VU le Code de la route,  
VU la demande présentée par M. le Président de l'Office de Tourisme en date 30 juin 2014.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le petit train loué par la Capitainerie Cap Canal à une entreprise adhérente au Syndicat des Petits Trains Routiers est autorisé à circuler, du 15 juillet au 31 août 2014, sur la voie publique afin de développer les activités touristiques du canton et transporter les visiteurs du Bassin d'ESCOMMES au Bassin de POUILLY EN AUXOIS.

#### ARTICLE 2 :

Ce petit train sera conduit par le chauffeur habituel mis à disposition par l'entreprise.

#### ARTICLE 3 :

Ce véhicule empruntera les itinéraires figurant sur le plan joint (Voie communale n° 11 de Pouilly à Beaume – Traversée de la RD 16, puis voie communale n° 3 jusqu'à la RD 18, OU, Voie communale n° 11 et RD 16 jusqu'à la RD 18) - aller et retour en navettes successives

#### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Sous Préfète de BEAUNE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de POUILLY EN AUXOIS
- Monsieur le Chef de Subdivision de l'équipement d'ARNAY LE DUC



À CRÉANCEY, le 07 Juillet 2014

Le Maire,

#### L'AUTORITE TERRITORIALE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté n°2013-011 peut faire l'objet d'un recours contentieux  
devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
Transmis au Représentant de l'Etat le 27 juillet 2012  
Signature de l'autorité territoriale,